

ARRÊTÉ N° 2025-008

ROUTE FERMÉE À LA CIRCULATION (SAUF RIVERAINS) RUE DES CAYRES (MOULEYRES) – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R.112-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R. 37, R.37-1, R. 443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par l'entreprise BERGHEAUD,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge des travaux. Afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie située Rue des Cayres (Mouleyres) – 15270 LANOBRE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation est interdite sur la voie communale située à Rue des Cayres (Mouleyres) comme suit :

- Route fermée

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à partir du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025 (inclus).

ARTICLE 3

La Commune de Lanobre donne autorisation l'entreprise BERGHEAUD d'effectuer des travaux de réfection de la voirie située Rue des Cayres (Mouleyres) à Lanobre.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BERGHEAUD et sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Avant l'exécution des travaux et constat des lieux.

L'entreprise intervenant préalablement au début d'exécution des travaux, peut solliciter auprès de la commune un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5

Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son domaine public routier. Il en informe la commune de Lanobre par écrit.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public. Imputable aux travaux autorisés, l'intervenant devra procéder aux réparations.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 21 mai 2025

Le Maire

Pascal LORENZO



Date de transmission de l'acte: 21/05/2025
Date de reception de l'AR: 21/05/2025
015-211500921-AR_2025_008-AR
A G E D I